

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 40

MARDI 21 MAI 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 MAI 2013

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 mars 2013 .....	1406
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 14 mai 2013) ...	1407
Désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques Paritaires et de leurs suppléants (Arrêté du 15 mai 2013).....	1407
Désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité et de leurs suppléants (Arrêté du 15 mai 2013)...	1409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2013).....	1411
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2013) .....	1412
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0861 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2013) .....	1412
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2013) .....	1413
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2013).....	1413
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des cycles rue du Père Coirentin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2013).....	1413

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0868 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2013).....

1414

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2013).....

1414

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2013).....

1415

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2013).....

1415

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 mai 2013).....

1415

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 mai 2013) .....

1416

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 mai 2013) .....

1416

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes .....

1417

### DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 14 mai 2013).....

1417

- Fixation** des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2013) ..... 1418
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, des tarifs journaliers de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2013) ..... 1418
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, des tarifs journaliers de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2013) ..... 1419

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000024** dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, pour l'année 2013 (Arrêté du 3 mai 2013) ..... 1419
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1420

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, rue d'Edimbourg, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1420

POSTES A POURVOIR

- Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1420
- Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1420
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1420

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 22 mars 2013

**Vœu au 2, et 16-18, boulevard des Italiens, 1 et 2, rue Le Peletier, 1-5, bd Haussmann et 2, rue Laffitte (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation du siège de l'ancienne Banque Nationale de Crédit.

Concernant le bâtiment situé au 5, boulevard Haussmann, la Commission rappelle de manière unanime l'importance de cette réalisation Art Déco des architectes MARRAST et LETROSNE, et souligne à ce propos la qualité exceptionnelle de certaines dispositions intérieures, tels que les décors de la salle de Direction, l'escalier principal et celui menant à la salle des coffres, ou encore la voûte surbaissée en béton translucide qui recouvre le grand hall. Elle demande, à cet égard, qu'ils bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, la Commission demande à visiter la totalité du bâtiment afin de pouvoir évaluer la portée des modifications demandées, dont certaines ne lui paraissent pas acceptables, comme la création d'une trémie modifiant le volume originel du grand hall, ou la dépose des menuiseries métalliques des fenêtres sur rue, œuvre des établissements BORDEREL et ROBERT.

Concernant le bâtiment situé au 1, boulevard Haussmann, la Commission demande la conservation des dispositions du hall d'entrée d'origine et du départ de son escalier.

**Vœu au 9, rue de Liège (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un petit hôtel du Second Empire.

La Commission ne s'oppose pas au principe de la surélévation de ce petit hôtel particulier qui a déjà fait l'objet de plusieurs surélévations sur rue et sur cour. Mais elle rejette unanimement le traitement en miroir de la surélévation sur rue qui choque le bon sens urbain.

D'autre part, elle demande la conservation de la première cour et de sa verrière, au titre que cette disposition est caractéristique de la typologie des hôtels particuliers construits entre cour et jardin présents dans ce quartier.

**Vœu au 75, rue de l'Abbé-Groult (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation et de restructuration d'un bâtiment industriel de 1927-28.

La Commission, sans s'opposer au principe d'une surélévation de ce petit ensemble industriel de 1928, souhaite voir maintenir la séquence qu'il forme sur la rue avec l'immeuble voisin, des années 1930 également.

A cet effet, elle demande que le corps de bâti sur rue et son volume soient conservés, ainsi que sa cour couverte d'une voûte à lanterneau.

**Vœu au 43-47, rue de l'Ermitage et 4, rue Fernand Reynaud (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un atelier au-dessus du regard des Petites Rigoles, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission approuve la démolition de l'ancien atelier de mécanique « Kemmler » en vue de la création d'un jardin public qui mettra en valeur le regard des « Petites Rigoles », classé monument historique.

A cette occasion, elle demande que lors de la démolition de ces bâtiments, toutes les précautions soient prises afin d'assurer une conservation parfaite du regard.

Par ailleurs, elle demande que soit conservé sur toute sa hauteur le mur de clôture qui flanque la venelle Fernand-Reynaud et que soit recherchée une solution satisfaisante pour le retour du mur sur la rue de l'Ermitage.

**Vœu au 230, boulevard Saint-Germain et 2, rue Saint-Thomas d'Aquin (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de transformation d'un immeuble de rapport en immeuble de tourisme, dans le secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain.

La Commission lève son vœu du 14 décembre 2012 le nouveau projet de façade satisfaisant la demande qui avait été faite de conserver la fenêtre conçue en 1984 par l'architecte Michel DUPLAY.

**Vœu au 26, rue de Liège (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation et de création d'ascenseur dans un hôtel particulier de 1885, protégé au titre du P.L.U.

La Commission s'oppose à la surélévation d'un étage de ce bâtiment de Louis-Charles TAINNE du fait qu'il participe à une séquence de la rue de grande qualité formée par un ensemble d'hôtels particuliers dont le numéro 28, immeuble construit par VIOLLET-LE-DUC en 1846 et protégé au titre des monuments historiques.

Elle demande, d'autre part, que le jour de l'escalier principal ne soit pas occupé par l'ascenseur envisagé.

**Vœu au 48, rue de Paradis (10<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans un immeuble du Premier Empire.

La Commission relève l'exceptionnelle qualité de cet immeuble du Premier Empire et de ses parties communes. Elle demande qu'il soit protégé au titre du plan local d'urbanisme.

Elle s'oppose au projet d'installation d'ascenseur qui viendrait occuper le vide et une partie de l'embranchement de l'escalier principal.

**Résolution au 19, rue des Solitaires et 2, rue des Annelets (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'extension vitrée d'une maison de 1840, protégée au titre du P.L.U. La Commission autorise la réalisation d'une extension vitrée dont le projet lui est soumis.

**Vœu au 3, cité Souzy (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un ensemble d'habitation et d'activité.

La Commission se prononce pour la conservation de la seule maison d'habitation, les ateliers et hangars attenants pouvant être démolis.

**VILLE DE PARIS****Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 17 avril 2013 affectant à la Direction des Affaires Juridiques M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, à compter du 8 avril 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Philippe CERANI.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Bertrand DELANOË

**Désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques Paritaires et de leurs suppléants.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 modifié portant désignation des présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bernard

GAUDILLÈRE, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Art. 3. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 4. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire Spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Odette CHRISTIENNE, Conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire Spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Odette CHRISTIENNE, Conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 6. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Claudine BOUYGUES, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 7. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bernard GAUDILLÈRE, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 8. — M. Jean-Bernard BROS, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Bernard BROS, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 9. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Gisèle STIEVENARD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 10. — M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christian SAUTTER, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 11. — M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire Spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire Spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire Spécial du Service de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne LE STRAT, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire Spécial du Service de l'eau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 14. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Olga TROSTIANSKY, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 15. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 16. — Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Catherine VIEU-CHARRIER, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Fabienne GIBOUDEAUX, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 17. — Mme Colombe BROSEL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSEL pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 18. — M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant au Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Isabelle GACHET, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean VUILLERMOZ, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 19. — Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 20. — M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Yves MANO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 21. — M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 22. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 23. — Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO,

en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 24. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Art. 25. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques Paritaires et de leurs suppléants.

Art. 27. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Bertrand DELANOË

### Désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité et de leurs suppléants.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 modifié portant désignation des présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bernard GAUDILLÈRE, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Art. 3. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 4. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Odette CHRISTIENNE, Conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial du Service des transports automobiles municipaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Odette CHRISTIENNE, Conseillère de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 6. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Claudine BOUYGUES, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 7. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bernard GAUDILLÈRE, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire, du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale.

Art. 8. — M. Jean-Bernard BROS, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Bernard BROS, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 9. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Gisèle STIEVENARD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 10. — M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christian SAUTTER, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 11. — M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial du Service de la propreté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial du Service de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. Mao PENINO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne LE STRAT, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial du Service de l'eau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 14. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Olga TROSTIANSKY, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 15. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 16. — Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Adjointe au Maire de Paris est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Catherine VIEU-CHARRIER, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Fabienne GIBOUDEAUX, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 17. — Mme Colombe BROSEL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire de Paris est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSEL pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 18. — M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Isabelle GACHET, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean VUILLERMOZ, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 19. — Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 20. — M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Yves MANO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 21. — M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 22. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 23. — Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne HIDALGO, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 24. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Art. 25. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Maïté ERRECART, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires et de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 26. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentants du Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité, et de leurs suppléants.

Art. 27. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lemercier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2013 au 10 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Z.A.C. Clichy Batignoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2013 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0861 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0301 du 5 mars 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent d'autoriser, à titre provisoire, la circulation de poids lourds dans une section de la route de la Pyramide du bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est autorisée route de la Pyramide, dans sa partie comprise entre L'AVENUE DES CANADIENS et la ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Réseau de Transport d'Electricité nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre les deux terre-pleins centraux au niveau de la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre les deux terre-pleins centraux au niveau de la RUE DE LA SANTE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 71, le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des cycles rue du Père Coirentin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des cycles rue du Père Coirentin, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL FORT et la RUE MARIE DAVY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE MARIE DAVY et la RUE PAUL FORT, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0868 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SIBUET vers et jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, et de neutraliser du stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 26 mai 2013, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CARDINAL LEMOINE vers et jusqu'à la RUE DES ECOLES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2013 au 14 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 29 (19 places), sur 96 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraisons dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34 (5 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 30, RUE CHARCOT réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Paul MIDOUX
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Samuel NORDIN
- M. Ousseynou SANE
- M. Philippe THOMAS
- M. Amadou HAROUNA
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Eric FILLIERE
- M. Laurent JOUX.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 12 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Mourad BENSADOUN
- M. Patrick GALANTINE
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Olivier LEFAY
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Christophe ULDRY
- M. Claude DUHAUTOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 19 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Chakira SAID
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Claude DUHAUTOIS.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Philippe THOMAS
- M. Marius OTINIANO
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Mady DIEBATE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 18 mars 2013, pour deux postes.**

Série 2 — Admissibilité :

- 1 — Mme DESBIEYS Hélène
- 2 — M. ELART Romain

3 — M. HERVIOU Yannick

4 — M. MANSION Boris.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2013

*Le Président du Jury*

Francis OZIOL

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 17 avril 2013 affectant à la Direction des Affaires Juridiques M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, à compter du 8 avril 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Philippe CERANI.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice d'ouverture, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par la S.A.R.L. « Les Parentèles de la Rue Blanche », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 369 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 725 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 478 094 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par la S.A.R.L. « Les Parentèles de la Rue Blanche », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5% :

— GIR 1/2 : 26,48 € T.T.C. ;

— GIR 3/4 : 16,81 € T.T.C. ;

— GIR 5/6 : 7,13 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés à compter de la date d'ouverture de l'E.H.P.A.D.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 21 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, gérée par la S.A.R.L. « Les Parentèles de la Rue Blanche », sont fixés à 78,57 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture de l'E.H.P.A.D.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire pour les places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Parentèles de la Rue Blanche » situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par la S.A.R.L. « Les Parentèles de la Rue Blanche » sont fixés, à 99,06 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture de l'E.H.P.A.D.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de

l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, des tarifs journaliers de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 384 772 € ;

— Section afférente à la dépendance : 502 706 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 415 249 € ;

— Section afférente à la dépendance : 556 624 €.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de d'un montant de 30 477 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de 53 918 € sur la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, à 91,70 € et à 113,17 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 30,67 € ;

— GIR 3 et 4 : 19,46 € ;

— GIR 5 et 6 : 8,30 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, des tarifs journaliers de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association « FIR », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 053 876,80 € ;
- Section afférente à la dépendance : 268 558,38 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 053 876,80 € ;
- Section afférente à la dépendance : 288 956,09 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 20 397,71 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association « FIR », sont fixés à 75,36 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 97,34 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Le FIR situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association « FIR », sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,48 € ;
- GIR 3 et 4 : 16,17 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,87 €.

Ces tarifs de facturation 2013 sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2013 CAPDISC 000024 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, pour l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1996 D 911-1 du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants pour l'année 2013 est le suivant :

— Mme Marie THOMAS.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 171, boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 29 avril 2013).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, rue d'Edimbourg, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 13-149 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 mars 2005 par laquelle la Mutuelle Bleue sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, situé aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 25, rue d'Edimbourg, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 14, rue de Moscou, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 avril 2005 ;

L'autorisation n° 13-149 est accordée en date du 10 mai 2013.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 30077.

Correspondance fiche métier : acheteur(se) expert(e).

**LOCALISATION**

Direction : Direction des Achats — Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine nettoyage voie publique — 95, avenue de France, 75639 Paris Cédex 13 — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : acheteur (se) expert (e) au CSP3 — Domaine nettoyage voie publique.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de domaine nettoyage voie publique, au sein d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 4 acheteurs rédacteurs.

Encadrement : non.

Activités principales : — Missions et responsabilités :

— adjoint au chef de domaine : assistance à l'établissement et au suivi de programmation — référent juridique et relais du bureau des marchés auprès des acheteurs — suppléance du chef de domaine en cas d'absence ou d'empêchement ;

— suivi et mise à jour des procédures achats du domaine ;

— mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats, et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;

— élaboration des stratégies achats adaptées, définition des besoins exprimés par la D.O., ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée ;

— constitution du C.D.E. en étroite collaboration avec le bureau des marchés ;

— analyse des offres avec des prescripteurs et conduite des négociations avec les fournisseurs ;

— mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le Bureau de la coordination approvisionnement.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités de rigueur et d'organisation (suivi des dossiers) N° 1 Bonne connaissance et pratique des techniques achats publics ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, entreprises, travail en équipe...) ;

N° 3 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 4 : Esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle Direction.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

**CONTACT**

Quentin VAILLANT / Lamia SAKKAR — Service : CSP3 — 95, avenue de France, 75639 Paris Cédex 13 — DRH — BAIOP 2013 — Téléphone : 01 71 28 57 19 / 01 71 28 60 14 — Mél : quentin.vaillant@paris.fr.

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Inspection Générale de la Ville de Paris.

Poste : Auditeur.

Contact : Marie-Ange du MESNIL du BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence : BES 13 G 05 01 / BES 13 G 05 P 01.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : Chef du Bureau des cours municipaux d'adultes.

Contact : M. Denis PERONNET — Téléphone : 01 56 95 20 84.

Référence : BES 13 G 05 P 02.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT